

Sylvain ESTAGER

Maire

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux demande d'accès chantier pour réfection du parking du Magasin MATCH rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/05/2026 au 12/06/2026 RUE DU HUIT MAI 1945

N°26-AT-36445

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 12/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent MAGASIN MATCH RUE DU HUIT MAI 1945 :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers l'accès au Magasin MATCH, sur la voie de gauche rue DU HUIT MAI 1945 avant les feux tricolores, l'entreprise installera des bloques modulaires supprimant cet accès au Magasin, l'entrée et la sortie du magasin se feront par l'entrée principale ;
- Durant cette période la rue du HUIT MAI 1945 est considérée comme protégée, tout conducteur et sous traitant du chantier abordant la voie susvisée à partir de l'accès du chantier devra, marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant rue du HUIT MAI 1945, la circulation sera limitée à 30km ;

ARTICLE 2

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

ARTICLE 3

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum mis en place par EIFFAGE Route -Nord Est.

ARTICLE 4

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par EIFFAGE Route -Nord Est et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

Durant la période des travaux, EIFFAGE Route -Nord Est devra s'assurer du maintien en état de propreté de la

chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de EIFFAGE Route -Nord Est demeurant 80 Rue Gabriel Péri 59273 FRETIN représentée par Antoine Martin pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et EIFFAGE Route -Nord Est joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 6

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de EIFFAGE Route -Nord Est.

ARTICLE 7

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 8

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE Route -Nord Est.

ARTICLE 10

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.


ARTICLE 11

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Antoine Martin (EIFFAGE Route -Nord Est)



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 15 mai 2026

Le Maire, 

Sylvain ESTAGER

Affiché le : **18 MAI 2026**

DIFFUSION:

- EIFFAGE Route -Nord Est
- DREAL
- ESTERRA
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- Police Municipale
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.